

Val-d'Or, le 8 mai 2018

P-798-26

À : **M^{me} Katia Petit**
Directrice générale des affaires ministérielles
Ministère de la Sécurité publique

c.c. : **M^{me} Pascale Labbé, Ministère de la Justice**
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^{me} Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : **M^e Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure**

Objet : **Demande de précisions dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DGP-0150-B**

Madame Petit,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir de l'information au sujet **du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale pour les personnes autochtones**.

Afin d'avoir un portrait complet de la situation, nous avons fait parvenir une demande le 16 avril dernier. Par la présente, nous désirons préciser notre demande.

La CERP a été informée dans le cadre d'autres demandes d'information que le Ministère de la Sécurité publique assure les soins de santé dans les établissements de détention suivants :

- Établissement de détention de Québec
- Établissement de détention de Roberval
- Établissement de détention d'Amos
- Établissement de détention de Sept-Îles
- Établissement de détention de Sorel-Tracy
- Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)

Nous demandons donc au Ministère de la Sécurité publique de nous transmettre les informations demandées pour ces établissements :

1. Toute information relative à la prévalence du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) chez les personnes détenues au Québec, et plus précisément pour les personnes autochtones;
2. Toute information relative aux directives, aux pratiques, aux ressources, aux programmes, aux activités, aux initiatives ainsi qu'au suivi concernant les services de traitement et de soutien qui sont offerts aux personnes détenues aux prises avec le TSAF, en précisant ceux qui visent particulièrement les personnes Autochtones.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans **quinze (15) jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez en faire part directement à jacinte.poisson@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 354-5002.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Petit, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Andrée Denis-Boileau

Procureure / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès


600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-4014

marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

@cerpQc



Le 23 mai 2018

Maître Marie-Andrée Denis-Boileau
Procureure
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones
et certains services publics
600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Maître,

La présente fait suite à la demande de précisions DGP-0150-B que vous nous avez transmise le 8 mai 2018 afin d'obtenir des informations relatives à la prévalence du trouble du spectre de l'alcoolisation foetale (TSAF) chez les personnes détenues au Québec, et plus précisément pour les personnes autochtones.

Comme indiqué dans notre réponse du 17 avril 2018 à la demande DG-0150-B, le ministère de la Sécurité publique ne détient aucune information sur la prévalence du TSAF chez les personnes incarcérées, et ce, même dans les établissements de détentions dont nous assurons toujours l'offre de services en soins de santé. Aucun dépistage n'est effectué et aucune information n'est colligée dans nos systèmes à ce sujet.

Veillez agréer, Maître, mes cordiales salutations.

La directrice générale,


Katia Petit